

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 3 décembre 2019
No d'affaire: 2019.FINFV.254

Projet « Enterprise Resource Planning » (ERP). Autorisation de dépenses pour la phase de conception. Crédit-cadre 2017 – 2019. Crédit complémentaire

1 Objet

Le présent crédit complémentaire a pour but de garantir le financement des tâches du projet ERP en 2019 dans le cadre de l'avant-projet. Selon examen actuel, le crédit-cadre pour la phase de conception arrêté en 2016 (2016.RRGR.790) ne suffit pas à couvrir les travaux prévus dans l'avant-projet jusqu'à fin 2019. Maintenant que la planification du projet a été révisée en juin 2019 après le choix du partenaire chargé de l'implémentation, et qu'elle a été harmonisée en fonction des résultats de la phase de conception, il s'avère que les moyens financiers nécessaires à l'avant-projet en 2019 sont plus élevés que prévu à l'origine.



2 Bases légales

- Articles 46, 48, alinéa 1, lettre a et article 54 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 139 et 150 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (ordonnance d'organisation FIN, OO FIN ; RSB 152.221.171)

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense nouvelle unique (art. 48, art. 1 LFP).

4 Montant déterminant du crédit

Crédit déjà autorisé (2016.RRGR.790) CHF 8 512 000

Crédit supplémentaire devant être autorisé CHF 2 millions

5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Crédit complémentaire pour 2019.

Le crédit est à la charge :

de l'unité CCPR 1374 Administration des finances

du groupe de produits 07.06.9120 Prestation de services finances du groupe

du compte 318800

Indemnisation pour prestations de services de tiers en
matière d'informatique

6 Justification

Maintenant que la planification du projet a été révisée en juin 2019, après le choix du partenaire chargé de l'implémentation, il s'avère que les moyens financiers nécessaires au projet préalable jusqu'à fin 2019 sont plus élevés que prévu à l'origine. Il ne s'agit toutefois pas là de coûts supplémentaires : on avance simplement des travaux du projet, qui seront réalisés en 2019 au lieu de 2020 comme prévu. Cela se traduit par une intensification des travaux dans le cadre de l'avant-projet et donc une augmentation des charges en 2019. Mais cela n'entraîne de hausse des coûts ni pour le projet global, ni pour l'étape 1. Le présent crédit complémentaire garantit le financement de l'avancement des travaux de l'avant-projet jusqu'à fin 2019 malgré le changement apporté à la planification (avancement de travaux du projet) et évite que le projet doive être interrompu ou ralenti pour des raisons de respect des compétences financières.

Les fonds concernés par le présent crédit complémentaire en 2019 seront intégralement déduits du crédit-cadre pour la réalisation et le déploiement dans le cadre de la mise en œuvre à partir de 2020 (montant du crédit : CHF 80,3 millions, traité au Grand Conseil durant la session d'hiver 2019). Le coût total de l'étape 1 du projet n'est donc pas supérieur au montant prévu dans l'arrêté concernant le crédit-cadre pour la réalisation et le déploiement.

Il est encore impossible en 2019 de recourir aux fonds provenant du crédit-cadre pour la réalisation et le déploiement du système SAP pour les années 2020 à 2024, et ce pour des raisons tenant au respect des compétences financières. Il est donc nécessaire d'autoriser le présent crédit complémentaire pour financer l'avancement des travaux de l'avant-projet en 2019.

Berne, le 3 décembre 2019

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Zaugg-Graf*
le secrétaire général: *Trees*

